

# Droit à l'information sur les retraites

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 a consacré le droit pour chaque assuré d'être informé en cours de carrière sur les droits à retraite qu'il a acquis auprès de l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires.

Les décrets n° 2006-708 et 2006-709 du 19 juin 2006 ont précisé les conditions d'application de ce droit à l'information dont la mise en œuvre a été confiée au GIP Info-Retraite, composé de l'ensemble des caisses et organismes assurant la gestion de régimes de retraite légalement obligatoires.

**La première étape de mise en application du droit à l'information a débuté le 28 septembre 2007.**

A partir de cette date, les organismes de retraite ont adressé :

- **aux assurés nés en 1957, un relevé de situation individuelle (RIS)** qui récapitule les droits qu'ils ont acquis auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires dont ils ont relevé au cours de leur carrière

- **aux assurés nés en 1949, une estimation indicative globale (EIG)** qui comprend les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle ainsi qu'une évaluation du montant de leur future retraite, estimée à différents âges de départ.

Dans les années à venir, de nouvelles générations d'assurés recevront ces documents selon un calendrier de montée en charge progressive qui a été défini par le décret n° 2006-708 du 19 juin 2006 :

- **en 2008**, un EIG a été adressé aux assurés né en 1950 et 1951 et un RIS aux assurés nés en 1958 et en 1963 ;

- **en 2009**, un EIG sera adressé aux assurés né en 1952 et 1953 et un RIS aux assurés nés en 1959, en 1964 et en 1969 ;

- **en 2010**, un EIG sera adressé aux assurés né en 1954 et 1955 et un RIS aux assurés nés en 1960, en 1965, en 1970 et en 1975.

A l'issue de cette phase transitoire, à partir de 2011, un RIS sera adressé à chaque assuré l'année de ses 35, 40, 45 et 50 ans et un EIG l'année de ses 55 ans puis tous les cinq ans jusqu'à son départ en retraite.

## Votre relevé annuel de points

Chaque année, vous receviez un relevé de points établi aussi bien par les caisses ARRCO et AGIRC qui récapitulait vos points acquis. Celui-ci sera supprimé en 2010.

Dés maintenant, celui-ci est remplacé par un relevé actualisé plus complet, accessible par internet, qui vous informe sur vos points acquis depuis votre début de carrière.

Vous pouvez vous inscrire sur le site internet [www.audiens.org](http://www.audiens.org), pour obtenir votre code d'accès.

## AGFF

**Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco** finance la retraite complémentaire avant 65 ans. La cotisation correspond à 2% du salaire jusqu'au plafond de la sécurité sociale et à 2,20% au-delà.